



Règlement Interne

INTERNAT SPORTLYCÉE

La dernière modification de ce document a été faite le 22/01/2026 à 16h00



Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. Principes | 1 |
| 2. Confessions..... | 1 |
| 3. Emploi du temps..... | 1 |
| 4. Propreté et rangement | 2 |
| 5. Cantine..... | 2 |
| 6. Maladie, médicaments et visites médicales..... | 3 |
| 7. Visites..... | 3 |
| 8. Comportement en cas d'alerte d'incendie | 3 |
| 9. Règlement des chambres | 4 |
| 10. Clé et badge | 4 |
| 11. Demeurer dans d'autres locaux de l'INS | 5 |
| 12. Objets de valeur, argent, etc..... | 5 |
| 13. Appareils électroniques | 5 |
| 14. Armes, substances dangereuses | 5 |
| 15. Alcools, cigarettes, vapes et drogues | 6 |
| 16. La détention d'animaux | 6 |
| 17. Dégradation de matériel | 6 |
| 18. Sexualité | 6 |
| 19. Etudes | 6 |
| 20. Temps libre | 7 |
| 21. Télévision, vidéo..... | 7 |
| 22. Sortie..... | 7 |
| 23. Repos nocturne | 8 |
| 24. Transport | 8 |
| 25. Arrivée | 9 |
| 26. Retour à domicile | 9 |
| 27. Surveillance | 9 |
| 28. Limites du devoir de surveillance | 10 |
| 29. Boissons énergisantes et suppléments nutritionnels/alimentaires..... | 10 |
| 30. Contrat et modification du contrat..... | 10 |
| 31. Communication | 11 |
| 32. Important ! | 11 |

Conditions générales pour la vie en groupe et règles fondamentales du règlement intérieur

1. Principes

Au sein de l'internat, ainsi qu'à l'extérieur, le respect des autres, ainsi que la considération mutuelle nous sont essentiels. De plus, le respect de la propriété d'autrui nous est primordial afin de pouvoir mener une vie en groupe solide.

Chaque jeune doit se rendre compte que son comportement au sein du campus scolaire, ainsi qu'à l'extérieur reflète la réputation de son école, ainsi que celle de l'internat.

L'esprit d'équipe est majeur, et ceci non seulement au niveau sportif. Les jeunes de l'internat forment une collectivité où chacun doit faire de son mieux afin de participer à la vie communautaire de l'internat. Les plus âgés doivent agir comme modèle pour les plus jeunes en ce qui concerne leur comportement et conduite.

Des attitudes dédaigneuses et racistes ne seront pas tolérées. Toute forme de violence verbale ou physique est interdite et peut mener jusqu'à l'exclusion de l'internat.

2. Confessions

La vie au sein de l'internat n'est pas basée sur une confession. Nous conseillons à nos jeunes de pratiquer leurs obligations religieuses d'une manière que la vie en communauté au sein de l'internat ne soit pas influencée.

3. Emploi du temps

Le déroulement journalier peut varier d'un jeune à l'autre selon les horaires d'entraînements de chacun. Ainsi, chaque changement dans les plans d'entraînement doit être signalé à temps à l'équipe pédagogique afin de pouvoir garantir un emploi du temps réglé.

| | |
|-------------------|---|
| Petit déjeuner : | 6h45-8h00 |
| Ecole : | 8h05 – 12h25 / 14h00 / 14h50 / 15h50 |
| Après les cours : | Aide aux devoirs, temps libre, activités et entraînements |
| Dîner : | 18h30 – 19h45 + 20h30 – 21h30 |
| Soir : | Aide aux devoirs, temps libre, activités et entraînements |
| Repos nocturne : | 21h30 – 7h00 |

4. Propreté et rangement

Chaque jeune est responsable de la propreté et du rangement de sa propre chambre, ainsi que de celui des infrastructures communes de l'internat. Un usage responsable des produits de nettoyage est demandé.

Les jeunes doivent toujours quitter leur chambre en la laissant présentable : lit fait, sol dégagé, et vêtements rangés dans l'armoire.

Toute sorte de vaisselle doit être lavée et rangée immédiatement après l'usage.

Les déchets sont à jeter dans les poubelles appropriées. Si ces conditions ne sont pas remplies, le jeune peut en subir des conséquences.

Le jeune de l'internat peut, après entente avec l'équipe éducative, personnaliser sa chambre. Posters et affiches ne doivent pas aller à l'encontre des bonnes mœurs ou présenter des contenus cités sous le point 20. Ceux-ci doivent être accrochés à l'aide de bande adhésive afin que les murs, ainsi que les meubles, ne soient pas abîmés.

Des contrôles journaliers de la part des éducateurs vérifient si l'élève remplit ses tâches.

5. Cantine

Tout jeune interne est inscrit d'office aux petits déjeuners et repas du soir en fonction de son inscription à l'internat.

Afin que l'équipe Restopolis puisse garantir le buffet et les plateaux, les jeunes sont tenus à respecter l'horaire qu'ils ont signalé à l'équipe pédagogique au début d'année scolaire.

Tout changement durant l'année scolaire doit être signalé à l'équipe pédagogique.

La cantine est accessible à partir de 6h45.

Le petit déjeuner est pris en commun entre 7h30 et 8h00.

Tout jeune interne doit quitter l'internat au plus tard à 7h30. Des exceptions peuvent être accordées par l'équipe pédagogique. Les jeunes du cycle inférieur doivent fréquenter la cantine jusqu'à l'arrivée de l'éducateur.

Le dîner aura lieu du lundi au jeudi à partir de 18h30 dans le restaurant scolaire. Les jeunes ont la possibilité, selon leur plan d'entraînement, de dîner jusqu'à 22h00.

Les jeunes arrivant après 19h30 auront un plateau préparé à leur nom dans la vitrine réfrigérée.

Toute absence ou changement spontané doit être signalé à l'équipe pédagogique au plus tard le jour même avant 11h00.

Tout plat apporté à la cantine sans autorisation sera refusé.

La consommation des plats externes, lors d'un régime spécifique ou sur avis médical, reste possible sur demande et après concertation avec l'équipe éducative.

La consommation des plats à l'internat même doit être convenue avec l'équipe éducative.

Les plats amenés de la maison peuvent être consommés lors de la pause de midi.

Les téléphones portables sont interdits pendant les repas en commun.

6. Maladie, médicaments et visites médicales

En cas de maladie, le jeune est prié d'en informer le personnel éducatif afin de faire une évaluation et de mettre en œuvre les mesures adaptées. Dans ce cas, les parents seront informés par téléphone et priés de venir chercher le jeune dans les plus brefs délais.

La possession et la prise de médicaments en dessous de l'âge de 18 ans ne sont autorisées que sur présentation d'une ordonnance médicale. Ces médicaments et leur ordonnance sont conservés par les éducateurs, à moins qu'il n'y ait une prescription médicale permettant au jeune de garder le médicament sur lui. Toute ordonnance et les détails des médicaments seront classés par l'équipe éducative.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout médicament qui ne serait pas déclaré et stocké conformément aux procédures établies sera retiré par le personnel éducatif et éliminé selon les normes légales applicables.

L'échange de médicaments entre les jeunes est strictement interdit.

7. Visites

Les visites des parents et des proches après la sortie des classes sont autorisées. Néanmoins, tout visiteur est prié d'annoncer sa présence auprès du personnel éducatif, notamment lorsqu'un membre de la famille souhaite rendre visite au jeune ou venir le chercher à l'internat (par exemple, pour une visite médicale, un repas en famille, etc.).

La visite d'autres personnes (p. ex. amis ou camarades de classe) nécessite une autorisation du personnel éducatif. Les visites ne sont pas autorisées durant la pause du matin, de 9h45 à 10h00.

Chaque visiteur est tenu de respecter le règlement interne de l'internat. Le jeune de l'internat accueillant un visiteur est responsable du bon déroulement de la visite.

8. Comportement en cas d'alerte d'incendie

Le déroulement de l'évacuation de l'internat lors d'une alerte d'incendie est affiché à chaque étage du bâtiment (couloir et chambre) de l'Institut National des Sports. Les jeunes doivent se plier à tout moment aux instructions des pompiers, des policiers, respectivement du personnel éducatif

9. Règlement des chambres

En général

Chaque jeune est tenu de respecter la sphère privée de l'autre.

Un jeune ne peut entrer dans une chambre d'un cohabitant de l'internat sans son autorisation. Au cas où deux jeunes cohabitent dans une chambre, l'accord des deux jeunes est nécessaire.

Toute visite dans une chambre doit être annoncée à l'équipe éducative.

En cas de besoin et/ou sur base de mesures pédagogiques, la répartition des chambres peut être modifiée après concertation avec l'équipe éducative.

Avant les vacances, chaque chambre doit être rangée et tout bien personnel est à retirer.

Cependant les biens personnels peuvent être stockés dans notre espace de rangement pour la durée des vacances.

Avant le départ pour les vacances d'été, toutes les affaires personnelles doivent être retirées de l'internat. La chambre et les armoires doivent être vides pour permettre à la société de nettoyage d'intervenir avant le début des vacances. Si la chambre ne répond pas aux critères de remise en état exigés, nous nous réservons le droit de ne pas renouveler le contrat.

Le personnel éducatif a accès aux chambres à tout moment.

L'internat décline toute responsabilité en cas d'éventuel dommage ou de vol de biens personnels.

10. Clé et badge

La clé de la chambre et le badge doivent être remplacés en cas de perte ou de bris.

Le jeune de l'internat doit en porter les frais. Avant la réception d'une clé et d'un badge, un contrat est à signer par le jeune, et une caution est à payer (clé de la chambre 40€, badge 10€). En cas de perte du badge, l'équipe éducative se réserve le droit de demander une majoration de la caution (2e badge 20€, 3e badge 30€, etc.)

Avant le départ du jeune, la clé et le badge doivent être remis au plus tard le dernier jour d'école au personnel éducatif. Alors seulement la caution lui sera remboursée. L'équipe éducative se réserve le droit de garder la caution si le délai n'est pas respecté.

Il est interdit de laisser la clé à l'intérieur de la chambre sur la porte lorsqu'elle est fermée à clé.

L'équipe éducative se réserve le droit de retirer toute clé en cas d'abus.

11. Demeurer dans d'autres locaux de l'INS

L'accès à tout autre local de l'INS est interdit.

Afin d'avoir accès au bâtiment de l'Institut National des Sports, les jeunes doivent utiliser la porte du « médico », de même pour sortir de l'immeuble. Le vagabondage dans l'immeuble de l'INS est strictement interdit. Afin d'avoir accès à la cantine, les jeunes doivent passer par l'extérieur ou par le sous-sol.

12. Objets de valeur, argent, etc.

L'internat du Sportlycée décline toute responsabilité pour la propriété privée des jeunes.

Pour des raisons évidentes, il est déconseillé aux jeunes de ramener de grandes sommes d'argent, ainsi que des objets de valeur.

Le vol est une infraction pénale qui sera déclarée à la police. Le vol au sein de l'internat est une violation des normes de l'internat et du règlement interne.

Toute sorte de vol, quel que soit la valeur de l'objet en question, peut entraîner un renvoi immédiat de l'internat.

13. Appareils électroniques

Tout appareil électronique ne peut être ramené et utilisé qu'avec une autorisation de la part de l'équipe pédagogique.

Radios, sonorisations, etc. sont à mettre en sourdine.

Toute sorte de réparation d'un appareil électronique est interdite.

Pour les classes de 7e et 6e, les portables ainsi que tout autre appareil électronique doivent être déposés au bureau des éducateurs au plus tard pour 21h30.

14. Armes, substances dangereuses

La possession, l'utilisation et l'échange de tout objet dangereux et le maniement du feu sont strictement interdits.

15. Alcools, cigarettes, vapes et drogues

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans l'enceinte de l'Institut National des Sports.

La possession, la consommation et l'échange de boissons spiritueuses sont interdites. La possession, la consommation et l'échange de stupéfiants, drogues et substances de dopage sont interdites. Une infraction de ces interdictions a pour conséquence le renvoi immédiat de l'internat. Une plainte pénale pourra être déposée par la direction du Sportlycée.

16. La détention d'animaux

La détention d'animaux est interdite à l'internat.

17. Dégradation de matériel

Dégrader ou vandaliser les biens personnels d'autrui peut entraîner une exclusion de l'internat.

Les parents/tuteurs sont tenus responsables pour tout dommage engendré par leur(s) enfant(s).

18. Sexualité

Tout rapport sexuel est interdit dans l'internat.

19. Etudes

Généralités

On attend de chaque jeune qu'il travaille de manière consciencieuse à l'école et qu'il fasse ses devoirs soigneusement non seulement à l'internat, mais aussi à la maison.

L'étude

À l'internat comme à l'école, les jeunes doivent travailler de manière autonome. Pendant les études, les jeunes sont censés travailler de manière indépendante dans leurs chambres. L'équipe pédagogique les soutient et aide en cas de difficulté. Dès que les devoirs sont faits, ils sont à présenter aux éducateurs. Les résultats des devoirs en classe sont également à signaler.

L'équipe pédagogique contrôle régulièrement les inscriptions dans le journal de classe électronique de l'école. Les jeunes des classes de 7e et 6e seront suivis et contrôlés quotidiennement. En cas

d'inscriptions répétées (oublis de devoirs à domicile, comportement inadéquat vis-à-vis des professeurs ou de l'équipe socio-pédagogique, etc.), les éducateurs peuvent prendre diverses mesures nécessaires comme réduire le temps de sortie, etc.

20. Temps libre

Généralités

Le temps libre en dehors des horaires d'école, de l'étude et de l'entraînement sert au repos et aux activités extra-scolaires.

Au sein de l'internat, il y a diverses possibilités de gérer son temps libre de manière raisonnable. Il est strictement interdit de rapporter posséder ou propager du matériel extrémiste, pornographique ou des biens d'apologie de la violence (films, lecture, etc.).

Salle commune, appareils en commun

L'utilisation de la salle commune ou des biens de l'internat est réglée par l'équipe pédagogique. Les jeux ou consoles de jeu de l'internat sont à remettre dans un état intact et propre après l'utilisation. L'utilisateur des biens de l'internat est responsable en cas de perte ou endommagement.

21. Télévision, vidéo

Le temps de télévision est fixé par l'équipe pédagogique.

Les films, les jeux vidéo et tout autre média doivent correspondre aux limites d'âge du jeune qui les utilise.

L'équipe pédagogique peut enlever ce matériel inapproprié et le remettre au tuteur légal. Il est interdit de filmer, photographier ou faire des enregistrements audios d'autres personnes sans leur autorisation.

22. Sortie

Afin de garantir une cohabitation harmonieuse au sein de l'internat et de permettre la concrétisation de l'obligation de surveillance de l'équipe éducative, les périodes de sortie sont réglées selon les catégories d'âge.

| | |
|-------------------|-------|
| Jusqu'à 16ans | 20h00 |
| De 16 à 18ans | 20h45 |
| À partir de 18ans | 21h30 |

Une autorisation explicite de l'équipe pédagogique est nécessaire pour quitter l'internat, y compris lorsque les jeunes sont libérés de l'école.

Les jeunes doivent informer l'équipe pédagogique de leur départ, ainsi que de leur retour.

La sortie sur le site du Sportlycée et de l'Institut National des Sports se négocie avec l'équipe pédagogique.

L'accès à la salle de musculation nécessite la présentation d'un plan d'entraînement élaboré par un entraîneur agréé. Les élèves de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'une personne pour y accéder. Les élèves majeurs peuvent s'y rendre seuls, à condition qu'il y ait d'autres personnes présentes pendant l'entraînement. Dans le cas contraire, ils sont tenus de se faire accompagner.

Les jeunes ont l'obligation d'informer les éducateurs s'ils ne vont pas arriver à l'internat après la fin des cours ou une heure creuse. Une autorisation de l'équipe pédagogique est nécessaire pour une absence retardée.

Les dérogations répétées et/ou graves à ces temps de sortie réglés, le fait de quitter l'internat sans autorisation ainsi qu'un comportement inadéquat qui peut nuire à la réputation de l'internat ou du Sportlycée, peut avoir comme conséquence le renvoi immédiat de l'internat.

23. Repos nocturne

Jusqu'à 16 ans 21h30

De 16 à 18 ans 22h00

À partir de 18 ans 22h30

Les jeunes doivent s'organiser de façon à se retrouver dans leur chambre lorsque le repos nocturne débutera. Pour les jeunes des classes 7ème et 6ème, tous les appareils électroniques doivent être déposés au bureau des éducateurs pendant la nuit.

A partir de 21h30, toute activité qui pourrait troubler le repos nocturne des pensionnaires plus jeunes est à éviter. Des exceptions sont possibles, après concertation avec l'équipe pédagogique.

24. Transport

L'équipe pédagogique peut offrir un service de transport à condition que celui-ci ait été convenu à l'avance avec les personnes en question afin de garantir une organisation optimale. Néanmoins le transport en commun doit être favorisé.

25. Arrivée

Les jeunes ont la possibilité d'arriver à l'internat pendant les heures d'ouverture. (Dimanche 20h00 – vendredi 16h00)

Les jours fériés et les dimanches hors vacances scolaires, l'internat est ouvert et accessible entre 20h00 et 21h30 après notification.

Aucun jeune n'est inscrit à l'internat les jours fériés. Si vous souhaitez inscrire votre enfant pour passer la nuit un jour férié, le jeune ou les parents doivent le signaler au plus tard la veille avant le jour férié à l'équipe éducative.

La veille d'un jour férié, l'internat ferme à 18 heures.

Si le retour à l'internat ne peut pas avoir lieu pour cause de maladie ou autre, l'équipe pédagogique doit en être averti.

26. Retour à domicile

Le retour à domicile d'un jeune mineur en semaine est réglé d'après une concertation entre l'équipe pédagogique de l'internat et les parents.

Le retour à domicile avant les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires s'effectue après les cours. L'internat reste accessible les vendredis jusqu'à 16h00, et jusqu'à 18h00 la veille des jours fériés, afin de permettre aux élèves de récupérer leurs affaires ou d'attendre leur départ vers leur domicile ou leur entraînement.

L'encadrement est assuré uniquement à l'intérieur de l'internat. Nous déclinons toute responsabilité en cas de sortie des élèves après les cours.

Un jeune majeur avec un permis de conduire n'a pas le droit d'emmener un autre jeune de l'internat en voiture, sauf s'il y a une autorisation écrite du tuteur légal.

Pendant les vacances scolaires l'internat est fermé.

27. Surveillance

Pour la durée du séjour du jeune à l'internat, l'équipe pédagogique exerce le devoir de surveillance.

L'équipe pédagogique de l'internat ne peut exercer celui-ci qu'avec la collaboration et la confiance des parents. Afin de développer une relation sincère et pour le bien du jeune, l'équipe pédagogique reste à disposition pour tout entretien soit avec les parents, soit avec les jeunes.

28. Limites du devoir de surveillance

En plus de l'autorisation explicite de l'équipe éducative, il faut une autorisation écrite du tuteur légal, si le jeune mineur :

- Veut participer à une activité, une manifestation, etc. en dehors de l'internat
- Veut aller à la piscine sans surveillance
- Veut s'affilier à une association ou autre (p.ex. auto-école)
- Veut partir en voiture avec d'autres personnes que les tuteurs légaux ou éducateurs (P.ex. arrivée ou départ pour l'internat, visites, entraînements, ...)

Les diverses demandes peuvent être proscrites, surtout si :

- La participation à une manifestation ou l'affiliation à une association contredit aux valeurs et buts de l'internat
- La sortie est en dehors du temps libre ou dépasse le temps de sortie
- Le comportement du jeune laisse à désirer

29. Boissons énergisantes et suppléments nutritionnels/alimentaires

La consommation de boissons énergisantes (Red Bull, Monster, Rockstar etc.) est interdite aux moins de 18 ans à l'internat.

Toute possession et consommation de suppléments nutritionnels et alimentaires à l'internat doivent être communiquées à l'équipe éducative afin de pouvoir garantir une consommation raisonnable et adaptée aux besoins individuels.

30. Contrat et modification du contrat

Le contrat d'internat doit être respecté dans les termes exacts dans lesquels il a été complété et signé. En cas de manquements répétés aux dispositions contractuelles ou d'écarts injustifiés dans son application, la direction se réserve le droit de réévaluer la nécessité de l'attribution de la place en internat et, le cas échéant, de procéder à la résiliation du contrat.

Toute demande de modification du contrat peut être soumise à tout moment à l'équipe éducative. Un avenant au contrat peut être créé et prendra effet le semestre qui suit. Pour le reste du semestre, toute nuit supplémentaire sera facturée de douze euros et cinquante centimes (12,50€).

Toute modification prendra effet à partir du semestre consécutif et doit être signée par les représentants légaux, le jeune et le directeur du Sportlycée.

Les absences à l'internat ne seront pas déduites de la somme à payer par semestre, sauf si les jeunes seront obligés de quitter les lieux pour des raisons exceptionnelles.

En cas d'absence pour raison médicale, un remboursement pourra être effectué à partir du troisième jour d'absence consécutif, sur présentation d'un certificat médical.

31. Communication

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est important que l'équipe éducative soit au courant de tout changement concernant le jeune à l'internat. (Changement des temps d'entraînement, des rendez-vous médicaux, etc.).

Afin de pouvoir garantir un encadrement adéquat, le jeune s'engage à bien placer sa photo aimantée à l'entrée de l'internat.

Nuit supplémentaire et signalement d'absence

Les jeunes qui souhaitent séjourner une nuit supplémentaire ou annuler une nuitée à l'internat (p.ex. pour cause d'entraînement, de compétition ou raisons personnelles) doivent, soit informer eux-mêmes l'équipe éducative, soit passer par leurs parents lorsqu'ils ne sont pas autorisés à prendre de telles décisions eux-mêmes.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous prions les jeunes ou leurs représentants légaux de prévenir l'équipe pédagogique au plus tard à 11h00 le jour concerné par la demande.

Les jeunes majeurs et les jeunes autorisés par les parents n'ont pas besoin d'autorisation écrite, mais ils doivent demander l'autorisation auprès de l'équipe éducative.

Chaque jeune est censé s'informer régulièrement sur Teams.

32. Important !

Il faut noter que l'équipe éducative peut interdire une sortie à un jeune majeur, si la nature de l'activité ou de la manifestation est en contradiction avec les valeurs et objectifs de l'internat.

Le manquement répété à ces règles peut impliquer des conséquences diverses qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Ni la direction de l'internat du Sportlycée, ni l'équipe éducative ne peuvent être tenus responsables pour des visites mutuelles des chambres pendant la nuit ou pour le fait de quitter l'internat secrètement.

Si une infraction est d'une importance pénale, la direction du Sportlycée peut porter plainte.

En devenant majeur, le jeune gère ses sorties, transports et absences ou présences à l'internat avec l'équipe pédagogique sans autorisation parentale.

L'équipe éducative se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement interne à tout moment.

En signant ce règlement interne, le jeune de l'internat du Sportlycée et ses tuteurs légaux attestent d'avoir lu et approuvé le règlement et qu'ils vont le respecter en toute conscience.